



PLAN D'EAU DU CHAMPSAUR REGLEMENT INTERIEUR 2021

Du 2 Juillet au 30 Août 2021

Ce règlement intérieur s'appliquera dans le respect des mesures sanitaires et des gestes barrières recommandés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au virus du Covid 19

1. Conditions d'accès

Accès payant uniquement aux véhicules motorisés et aux groupes de 10h à 18h :

Tarifs :

- **Gratuité pour les piétons enfants et adultes**
- **5,00€** par véhicule léger et deux roues motorisées
- **Groupes** : Enfant de moins de 12 ans 1.00 € (1 gratuité pour 10)
Enfant de plus de 12 ans 2.00 € (1 gratuité pour 10)
Adultes 2 €
(Délibération N°2020-033 du 28 février 2020)
- Les associations et les groupes bénéficient d'une entrée gratuite pour dix payantes et sont soumis à un règlement particulier. Ils doivent faire l'objet d'une demande préalable et d'une réservation auprès du responsable de base.

Baignade surveillée de 10h à 18h, Poste de secours ouvert pendant ces horaires.

En dehors de ces dates et horaires, l'entrée est libre mais la baignade est non surveillée et se pratique hors responsabilité de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.

Accueil ouvert de 10h à 13h et de 14h à 18h (lundi et mardi de 10h à 13h et de 15h à 18h)

2. Circulation et stationnement au plan d'eau

- **Stationnement réglementé :**
 - Autorisé uniquement sur le parking principal ou secondaire (voir plan du plan d'eau).
 - Le parking de service (derrière le restaurant) est réservé uniquement aux exploitants du plan d'eau, aux secours et aux personnes à mobilité réduite.
 - L'accès sur la plage et les aires de pique-nique sont strictement interdits sauf aux véhicules de sécurité.
 - Le stationnement le long des voies gênant et dangereux est interdit.
 - Tous les véhicules à moteur sont interdits en dehors des parkings et accès goudronnés.
 - Le parking en amont du plan d'eau est réservé aux bus uniquement.
 - La vitesse est limitée à 20 km/h.

3. Pratique des activités.

- **Baignade** surveillée pendant les heures d'ouverture dans la partie du plan d'eau délimitée par des lignes d'eau (2 bassins : Familles et groupes avec pataugeoires intégrées). Respect des consignes de sécurité données par les maîtres-nageurs, les surveillants aquatiques ou la responsable de base. Interdiction de plonger du ponton.
- **Pratique des activités nautiques** : En dehors de la zone de baignade uniquement en respect avec le schéma de pratique des activités nautiques.
- **Zone verte** : Calme recommandé.
- **Aires de jeux** : Surveillance sous la responsabilité des parents ou animateurs pour les groupes. Respect des consignes d'utilisation (âge, nombre, etc...).
- **Terrains de volley** : réservé au jeu de volley ou badminton aux groupes et particuliers.
- **Pique-nique** : Des tables et des barbecues sont prévus à cet effet en amont du plan d'eau pour les familles, en aval du plan d'eau pour les groupes.
- **Pêche** : L'activité de pêche à la ligne est autorisée sur le plan d'eau aux conditions ci-après :
 - Elle est soumise au règlement de la première catégorie (arrêté préfectoral).
 - La période de pêche s'étalera de la mise en eau du plan d'eau jusqu'à la fermeture officiel de la pêche.

- Durant les périodes d'accès payant, l'activité de pêche ne sera autorisée que le matin jusqu'à midi, et l'entrée devra se faire jusqu'à 9h30.
 - La pêche se fera uniquement sur la digue côté Drac et sur une zone délimitée.
 - La pêche au lancer n'est pas autorisée.
- **Voie douce** : la voie douce est interdite aux véhicules motorisés, aux trottinettes électriques ainsi qu'aux chevaux.
Lorsque la fréquentation de ce lieu est importante, il est recommandé de respecter les usages présents (sens de circulation, vitesse adaptée).

4. Propreté.

- Vous êtes priés de respecter la propreté des lieux
- Vous êtes priés de mettre vos ordures diverses dans les poubelles et conteneurs de tri et ordures ménagères prévus à cet effet.
- Ne rien jeter dans l'eau
- Respecter les espaces verts.

5. Divers.

- Feux interdits en dehors des barbecues aménagés
- **Les animaux ne sont pas admis sur tout le domaine de la base de loisirs.**
- Le modélisme naval est interdit sur l'ensemble du plan d'eau

6. Responsabilités.

- La Communauté de Communes décline toute responsabilité liée à un défaut de surveillance dans le cadre des associations, groupes, dans lesquels les animateurs ou dirigeants sont responsables des actes de leurs adhérents. Ils doivent assurer la sécurité de leurs groupes ainsi que l'encadrement et veiller au respect du règlement intérieur.
- De la même façon les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur famille, en particulier lors de l'utilisation des jeux et durant les activités proposées sur la base.

7. Application et sanctions.

- Il est strictement interdit de se baigner dans les bassins d'alimentation situés en amont du plan d'eau.
- Toutes les personnes ou groupes fréquentant le plan d'eau et la base de loisirs sont tenus de respecter le règlement intérieur.
- En cas de litiges seul le responsable de base à autorité de décision.
- Tout manquement aux consignes sera sanctionné par l'exclusion de la personne ou du groupe dès le premier avertissement.

La Directrice,
K.MANUEL

Le Président,
F.BOREL